



Les AESH doivent percevoir ce qui leur est dû !

**La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO)
s'adresse au Recteur**

De : **Secrét. dép. FNEC FP FO 84** <fnecfpfo84@gmail.com>

Date: jeu. 5 janv. 2023 à 13:52

Subject: Problème de non revalorisation indiciaire d'AESH en CDD dans le Vaucluse

To: <secretariat.recteur@ac-aix-marseille.fr>, Rectorat - Cabinet du recteur <ce.cabinet@ac-aix-marseille.fr>, SG <ce.sg@ac-aix-marseille.fr>

Cc: Secretariat DRRH <ce.drrh@ac-aix-marseille.fr>, IA Cabinet <ce.cab84@ac-aix-marseille.fr>, IA 84 Secrétariat général <ce.ia84@ac-aix-marseille.fr>

Les AESH doivent percevoir ce qui leur est dû !

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO) s'adresse au Recteur

Le 5 janvier 2023

Monsieur le Recteur,

Nous vous saisissons sur la situation des personnels AESH en CDD dont l'employeur est le lycée Philippe de Girard à Avignon.

En effet, il semblerait que ces AESH (échelon 1 et 2) n'aient toujours pas été revalorisés à l'indice majoré 352 (décret du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique applicable au 1er mai 2022).

Nous rappelons que les AESH sont déjà payés pour la plupart sous le seuil de pauvreté et que dans la nouvelle grille salariale les AESH en CDD vont percevoir le même salaire pendant 6 ans (échelon 1 et 2), ce qui, pour Force Ouvrière, est inacceptable.

Nous vous remercions d'intervenir en urgence pour que ces AESH en CDD bénéficient de leur revalorisation à l'indice majoré 352 avec effet rétroactif sur leur prochaine paie de janvier.

Nous vous remercions aussi de veiller à ce que ces AESH bénéficient bien de la nouvelle revalorisation des échelons 1 et 2 au 1er janvier 2023 (l'indice majoré est 353).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre parfaite considération.

Tanguy Langlet

Secrétaire Départemental de la FNEC FP FO 84

Copie à Madame la Directrice Académique du Vaucluse.